

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 903 7627  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 17 mai 2021

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4110-2019.  
Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec Distribution (HQD).  
**Précision du *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* sur sa *Demande d'intervention*.**

---

Chère Consœur,

Le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* demande respectueusement à la Régie de pouvoir apporter la précision suivante à sa demande d'intervention.

En effet, il est admis de tous que tous les Plans d'approvisionnement décennaux soumis par Hydro-Québec Distribution, tous les trois ans, pour fins d'approbation par la Régie de l'énergie selon l'article 72 de sa *Loi* constitutive comportent notamment, tant pour le réseau intégré que pour chacun des réseaux autonomes, **un bilan décennal en puissance ainsi que la liste des moyens d'approvisionnement situés dans le temps au cours de la période de 10 ans visée par le Plan.**

Lors de chaque dossier de la Régie relative à de tels Plans d'approvisionnement décennaux, la plupart des intervenants proposent chacun diverses modifications à un ou plusieurs des éléments contenus à ce Plan dont les éléments susdits, aux fins de l'approbation par la Régie.

À cette fin, chaque intervenant présente donc en audience une preuve sur les modifications qu'il souhaite ainsi apporter au Plan et, dans son argumentation, plaide à la Régie quant à la meilleure manière d'exprimer de telles modifications du Plan dans la décision à intervenir par la Régie.

**La présente demande d'intervention du *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* n'est donc pas différente de ce que tous les intervenants font, tel que susdit.**

Tel qu'indiqué en page 2 de notre [lettre C-Opitciwan-0018](#), en page 2 *in fine*, la manière exacte d'exprimer les modifications que nous souhaitons voir apporter au Plan n'est pas encore formulée de façon finale. Celle-ci fera, si nous sommes reconnus intervenants, d'abord l'objet d'une preuve, puis d'une argumentation en audience. Il est donc prématuré pour Hydro-Québec Distribution de tenter de faire juridiquement décider d'avance, au stade de la reconnaissance des intervenants, de quelle manière seront rédigées les conclusions que tous les intervenants (y compris Opitciwan) plaideront en argumentation quant à la manière d'exprimer les modifications que chacun souhaite apporter au Plan d'approvisionnement aux

fins de son approbation par la Régie. Si Hydro-Québec a des représentations à soumettre à la Régie quant à la manière d'exprimer dans sa décision les diverses modifications pouvant être apportées au Plan suite aux demandes des divers intervenants, cela fera l'objet de sa plaidoirie finale en audience.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique Neuman", with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* (« *Opitciwan* »)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).